

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2024

présenté par
Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 42

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les administrations de l'État devront, au plus tard au 1^{er} janvier 2012, utiliser exclusivement des encres végétales pour l'impression de toutes leurs publications ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'utilisation exclusive de papier recyclé par l'Administration est respectueuse de l'environnement, mais cette volonté mérite de s'accompagner de l'usage exclusif des encres végétales.